

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

**Délibération n°2024.12.288**

**Adhésion au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 13 décembre 2024  
**Secrétaire de Séance:** Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **58**  
Nombre de pouvoirs: **17**  
Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.12.288**

Rapporteur : Eric BIOJOUT

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLOMERATION QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSOURCES AU SERVICE DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Enjeux : PILOTER LA MASSE SALARIALE

**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : santé et bien être

Les employeurs territoriaux sont tenus d'assurer à leurs agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, qui ne relèvent donc pas du régime général de sécurité sociale, la prise en charge, dans les limites réglementaires :

- des **prestations en nature** (frais médicaux, examens,...) **et en espèces** (indemnités journalières) en cas de CITIS (accident de service ou de maladie professionnelle imputable au service, y compris le temps partiel thérapeutique),
- des **prestations en espèces** (indemnités journalières) en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, y compris le temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire, maternité, paternité, adoption,
- du **capital décès** aux ayants droits en cas de décès en activité, imputable ou non au service.

Par délibération n°8 du 15 février 2024, GrandAngoulême a confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale (FPT) 16 le soin de négocier pour son compte, un contrat d'assurance risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge.

Par délibération n°226 du 14 novembre 2024, le conseil communautaire avait décidé de retenir certaines garanties offertes par ce contrat. Toutefois, au regard de sa sinistralité et des risques encourus, la communauté choisit d'assurer les risques détaillés ci-dessous, auprès du contrat groupe négocié par le centre de gestion de la FPT de la Charente, à savoir :

Courtier : **RELYENS** / Assureur : **CNP**

Durée du contrat : 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois

Régime du contrat : capitalisation, c'est à dire l'engagement de maintenir toutes les garanties souscrites même après résiliation du présent contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

Les garanties et les taux suivants seraient retenus :

<b>Garanties – taux de prise en charge des IJ à 80%</b>	<b>Taux 2025-2028 (*)(**)</b>
CITIS (accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) - frais médicaux - indemnités journalières sans franchise	<b>1,14%</b>
Longue maladie / longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique) sans franchise	<b>1,44%</b>

(\*) applicable au traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension

(\*\*) non compris les frais de gestion égaux à 0,15% pour 2 risques assurés

L'incidence financière de ce nouveau contrat serait de + 54 000€ (contre +145 000 € si on avait conservé les garanties à 100 % du contrat précédent) tous budgets confondus (hors frais de gestion) et imputée selon la sinistralité des différents budgets.

**Je vous propose :**

**DE CONFIRMER** l'adhésion de GrandAngoulême au contrat d'assurances groupe pour les risques statutaires souscrit par le centre de gestion de la Charente, avec RELYENS / Assureur : CNP, pour les garanties et tarifs décrits ci-dessus, majorés des frais de gestion au taux de 0,15%,

**D'ANNULER** la délibération n°226 du 14 novembre 2024 suscitée retenant des garanties différentes,

**D'AUTORISER** Monsieur de Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les actes y afférant.

<b>Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024\_12\_288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024